



CM du 12 novembre 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Rostrenen convoqué le 7 novembre 2024 s'est réuni en séance publique le 12 novembre 2024.

M. le Maire ouvre la séance à 18h33

Mme BRETON-ANJOT Stellane est nommée secrétaire de séance.

Le Maire, présidant la séance, procède à l'appel des présents et recueille les pouvoirs.

Présents :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie – FLAGEUL Jean-Yves – SIEZA Marie-Noëlle – JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David – GÉLÉOC Raymond – PEDRON Gael - MORZEDEC Christian -COCHENNEC Delphine – SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain - DUPONT Thomas — TALEC Rozenn – ROPARS Liliane - BURLOT Nolwenn — CORNÉE Daniel

Absents ayant donné procuration :

LE NY Justine à JAGU Christophe
SIBÉRIL Jacques à BURLOT Nolwenn
BOSCHER Réjane à CORNÉE Daniel

La condition de quorum étant atteinte avec 20 membres la séance du Conseil peut commencer.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance antérieure du Conseil Municipal a été rédigé et communiqué aux membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est arrêté.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et soumet à délibération les différents points inscrits.
En fin de séance il est laissé un temps pour l'examen de questions diverses éventuelles.

ORDRE DU JOUR

<u>Délibération n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Rapporteur se</u>
DB_2024-11-12-01	Délégations au Maire article L2122-22 CGCT	Julie CLOAREC
DB_2024-11-12-02	Commission marchés publics à procédure adaptée	Julie CLOAREC
DB_2024-11-12-03	Maison de Santé Pluriprofessionnelle : approbation du programme	Guillaume ROBIC
DB_2024-11-12-04	Espace des solidarités : approbation du programme	Guillaume ROBIC
DB_2024-11-12-05	Travaux réseaux eau usée et eau pluviale rue Marcel Sanguy : approbation du programme	Christophe JAGU
DB_2024-11-12-06	Avenant Marché maîtrise d'œuvre aménagement rues Marcel Sanguy – des Martyrs	Christophe JAGU
DB_2024-11-12-07	Avenant au marché étude poste refoulement St Jacques	Christophe JAGU
DB_2024-11-12-08	Avenant au marché travaux "Aménagement de la filière traitement des boues de la station Pont Ar Hant de Plouguernevel"	Christophe JAGU
DB_2024-11-12-09	Modernisation éclairage public : remplacement de lanternes au mercure	Christophe JAGU
DB_2024-11-12-10	Subventions aux associations	Jeannot FLAGEUL
DB_2024-11-12-11	Tarifs restaurant scolaire : modification de la tarification sociale	Stellane BRETON ANJOT
DB_2024-11-12-12	Clôture budget annexe caisse des écoles	David ROULLEAU
DB_2024-11-12-13	Abrogation création du budget annexe photovoltaïque	David ROULLEAU
DB_2024-11-12-14	Décision modificative n°3 du budget principal	David ROULLEAU
DB_2024-11-12-15	Modification du tableau des effectifs	Guillaume ROBIC
DB_2024-11-12-16	Soutien au Foyer Jeunes Travailleurs	Marie-Noëlle SIEZA
DB_2024-11-12-17	Acquisition foncier BM120 trottoir rue Koadernod	Christophe JAGU
DB_2024-11-12-18	Publicité des actes municipaux	Julie CLOAREC
DB_2024-11-12-19	Information : convention "Territoire éducatif rural"	Guillaume ROBIC
DB_2024-11-12-20	Information : décisions articles L2122-22	David ROULLEAU

DB_2024-11-12-01 Délégations au Maire prévues à l'article L2122-22 CGCT

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération 2022-01-26 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Commune le Code général des collectivités locales prévoit plusieurs délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au représentant de l'exécutif local pour faciliter le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, il est opportun que le Maire puisse déposer sans attendre la convocation du Conseil Municipal une déclaration préalable de travaux ou une demande d'autorisation d'urbanisme relative au patrimoine communal.

En l'occurrence, une déclaration préalable est à déposer pour l'installation d'un abri de jardin sur un terrain communal. Le Maire et son Adjoint aux demandes d'autorisation droits du sol sont pour le moment contraints d'attendre la réunion du Conseil.

Par ailleurs, la délégation relative à la passation des marchés publics telle que rédigée en janvier 2022 fait peser un risque juridique en fixant un plafond sans référence aux procédures alors même que le code de la commande publique prévoit des procédures particulières. En effet, des seuils avec montants existent, notamment pour faire appel à des commissions marchés publics et au vote par l'Assemblée. Il est souhaitable de respecter la rédaction initiale de l'article de la loi au besoin en ajoutant un plancher en matière de procédure adaptée à partir duquel une commission marchés est systématiquement réunie pour avis.

Dans un autre domaine, la délégation relative à la demande de subvention à un organisme telle que rédigée en janvier 2022 demande à être précisée afin que le Maire puisse déposer sans attendre les demandes de financement dès lors qu'il s'agit d'une opération dont les membres du Conseil ont connaissance, notamment à travers le vote des crédits budgétaires.

Dès lors, il est proposé de faire application de l'article L.2122-22 en donnant délégation au Maire :

- selon le 4° de l'article cité, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Concernant les marchés en procédure adaptée, le Maire s'obligera à réunir systématiquement pour avis une commission marchés en procédure adaptée dès lors que le besoin du marché est estimé supérieur au seuil plancher rendant obligatoire une publicité adaptée du marché (le seuil plancher est actuellement de 40 000 € h.t.)

- selon le 26° de l'article cité, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que les crédits relatifs au projet sont inscrits au budget.

- selon le 27° de l'article cité, afin de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget.

De modifier la délibération du 26 janvier 2022 relative à l'article L.2122-22 également en décidant :

Pour toutes les délégations données au Maire prévues à l'article L.2122-22, ces délégations sont données pour la durée du mandat. Elles peuvent être confiées par le Maire à son représentant et pour être exercées en son absence ou en cas d'empêchement. La désignation du/de la représentant/e correspond à la Maire adjointe puis à l'arrêté municipal de délégation de signature alloué par le Maire dans le domaine ou à défaut le Directeur général des services. Le Maire est également autorisé à déléguer sa signature au sens de l'article L.2122-19 du code général des

collectivités territoriales notamment pour la matière énoncée au 4° de l'article L.2122-22 relative à la commande publique.

Nolwenn BURLLOT : le montant de 40 000 € est-il obligatoire ?

Guillaume ROBIC : c'est un seuil déjà bas mais qui n'empêchera en aucun cas de réunir la commission comme nous le faisons déjà de façon systématique. Un des principaux intérêts est de pouvoir déposer, si besoin, des demandes de subventions et de lancer des marchés sans attendre la date du Conseil municipal.

Daniel CORNEE : ce chiffre de 40 000 € est-il choisi par la commune ?

Julie CLOAREC : non, les seuils sont préétablis par le Code général des collectivités locales et c'est le premier seuil.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votant.es, M. le Maire ne prenant pas part au vote :

- **D'adopter les propositions et la modification en ce sens de la délibération du 26 janvier 2022 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_2024-11-12-02 Commission communale marchés publics en procédure adaptée

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024*

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres constituant la commission relative aux appels d'offres et adjudications. Cette commission est réunie dans le cadre des marchés publics dès lors qu'il s'agit d'un marché public en procédure formalisée et avec des missions bien précises.

Compte tenu du plancher des marchés publics formalisés (5 538 000 € ht pour les travaux et 221 000 € ht pour les fournitures et services) et du volume des marchés passée par la Ville, cette commission a vocation à être réunie que très rarement.

La loi ne prévoit pas en revanche la constitution d'une commission pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Cependant, dans le cadre d'un suivi partagé de la commande publique, il est pertinent lorsque l'acheteur public l'estime nécessaire qu'il puisse recueillir un avis de membres de l'Assemblée délibérante avant attribution d'un marché.

Cette situation peut notamment se présenter lorsqu'il s'agit d'un marché avec publicité obligatoire (le seuil plancher prévu par les textes actuellement est de 40 000 ht).

Dès lors, il est proposé :

- de constituer une commission communale « marchés publics en procédure adaptée ».
- elle rendra un avis simple à l'acheteur public
- elle sera présidée et réunie par le Maire ou par un·e représentant·e désigné·e par lui parmi les membres de la commission.
- le Maire sera assisté du directeur général des services et au besoin d'un autre agent communal qui seront membres de la commission avec voix délibérative. Le Maire pourra également suivant le marché demandé la participation d'un tiers (ex maître d'œuvre...) ou un membre du bureau municipal, sans voix délibérative.
- de procéder à l'élection de trois autres membres de la commission en sollicitant les membres du Conseil Municipal pour y participer.

Nolwenn BURLOT : dans la délibération, il n'est pas précisé qu'il faut un membre de la minorité.

Guillaume ROBIC : Effectivement, c'est le cas depuis le début du mandat mais pour le garantir, je propose d'ajouter à la délibération : « dont un siège est réservé à un membre de chacun des groupes composant l'Assemblée titulaire et suppléant ».

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer telle que proposée la commission « marchés publics en procédure adaptée » et avec la mission indiquée et sa composition dont un siège est réservé à un membre de chacun des groupes composant l'Assemblée titulaire et suppléant ;
- De valider l'élection (liste unique)
 - 3 titulaires : David ROULLEAU, Julie CLOAREC, Nolwenn BURLOT,
 - 3 suppléants : Christophe JAGU, Raymond GELEOC, Daniel CORNEE

DB_2024-11-12-03 Maison de santé pluriprofessionnelle : approbation du programme

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 19 décembre 2023 autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la CARPEC et de l'Agence régionale de santé sur le projet de santé, en date du 6 avril 2023

Vu l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 31 octobre 2024,

Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,

La maîtrise d'œuvre a transmis l'avant-projet du programme de travaux « Maison de santé pluriprofessionnelle », présenté en commission communale.

Pour rappel, le programme consiste en la restructuration et l'extension de la maison médicale située 6 bis rue Joseph Pennec afin de permettre au sein d'un bâtiment plus spacieux, fonctionnel, économe et accessible de disposer d'une maison de santé pluriprofessionnelle à même d'accueillir simultanément divers professionnel·les de santé.

Le programme de travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif à 1 092 200 € ht.

Il est précisé que la Région Bretagne a fléché un accompagnement à ce projet dans le cadre de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne » à hauteur de 300 000 €.

Afin de tenir compte de dépenses diverses hors programme travaux, de l'actualisation et des aléas de chantier et dans l'attente du marché de travaux à lancer, il est proposé d'arrêter l'enveloppe du programme d'investissement à 1 390 000 € HT en incluant les honoraires des études. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de solliciter sur cette base les demandes de subvention.

Nolwenn BURLLOT : pourquoi n'avons-nous pas le financement global du projet ? Avez-vous fait des demandes de subvention ?

Guillaume ROBIC : Dans la situation nationale actuelle, il n'est pas possible d'avoir pour le moment des certitudes sur l'obtention de subventions. Concernant les aides de l'Etat, nous n'avons aucune idée des montants potentielles alloués aux titres des différents dispositifs (DSIL, DETR, Fonds Vert). Le montant de la subvention de la Région Bretagne est déjà fléché.

Nolwenn BURLLOT : cela veut dire que s'il n'y a aucune subvention, c'est un projet qui coutera 1 390 000 € à la commune ? Est-ce de l'autofinancement ou avez-vous recours à l'emprunt pour financer ce projet ?

Guillaume ROBIC : Nous continuons notre fonctionnement habituel : zéro emprunt et un taux de subventionnement maximal. Ce montant était déjà prévu au budget depuis 2024. S'engager sur un taux de subvention prévisionnel serait mensonger et dangereux pour l'équilibre du budget.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votant.es, Mme PEDRON Gael, conseillère municipale et médecin sur la commune de Rostrenen, ne prenant pas part au vote :

- **D'approuver le programme d'investissement maison de santé pluriprofessionnelle tel que présenté et son financement ;**
- **Précise que les crédits correspondants à cette opération portent sur l'exercice budgétaire 2024 pour les études et le lancement de la consultation du marché de travaux et sur les exercices suivants pour la réalisation des travaux et achats de fournitures et services ;**
- **Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à déposer et signer tout document concourant à la réalisation de ce programme.**

DB_2024-11-12-04 Espace des solidarités : approbation du programme

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du 19 décembre 2023 autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la sollicitation de l'Architecte des bâtiments de France
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

La maîtrise d'œuvre a transmis l'avant-projet du programme de travaux « Espace des Solidarités », présenté en commission communale.

Pour rappel, le programme consiste en la restructuration et l'extension de locaux appartenant à la ville au rez-de-jardin de la cité administrative afin d'en faire un espace mutualisé destiné à accueillir prioritairement les associations de solidarité du territoire et leurs bénéficiaires.

Ainsi dans des locaux adaptés, les divers partenaires de la solidarité pourront partager, mieux orienter les publics et donc créer une synergie et une efficacité dans leurs interventions respectives.

Le programme de travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif à 584 000 € ht.

Il est précisé que la Ville a obtenu de l'État en 2023 un financement Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) de 120 000 € et de la Région Bretagne un accompagnement de 28 000 € dans le cadre de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne ». Il est sollicité de l'intercommunalité un fonds de concours de 100 000 €.

Afin de tenir compte de dépenses diverses hors programme travaux, de l'actualisation et des aléas de chantier et dans l'attente du marché de travaux à lancer, il est proposé d'arrêter l'enveloppe du programme d'investissement à 650 000 € ht en incluant les honoraires des études. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de solliciter sur cette base les demandes de subvention.

*Guillaume ROBIC : Les espaces d'accueil du public sont pensés pour être mutualisés et une cloison amovible est prévue entre deux espaces pour permettre de s'adapter aux besoins polyvalents. L'objectif est de mutualiser au maximum les espaces, sachant que les associations n'ont pas toutes les mêmes attentes.
Nolwenn BURLLOT : une demande de 100 000 € à l'intercommunalité me paraît peu car cet espace sera dédié à l'ensemble des habitant·es de la CCKB
Guillaume ROBIC : Ce montant de 100 000 € est une aide déjà importante du Conseil.*

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le programme d'investissement espace des solidarités tel que présenté et son financement ;**
- **Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'études, de travaux et d'achats de fournitures et services relatifs à ce programme ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **Préciser que les crédits correspondants à cette opération portent sur l'exercice budgétaire 2024 pour les études et le lancement de la consultation du marché de travaux et sur les exercices suivants pour la réalisation des travaux et achats de fournitures et services ;**
- **Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à déposer des demandes de financement complémentaires auprès de l'Etat, de la Région et de façon générale à tout partenaire pouvant subventionner le programme ;**
- **Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à déposer et signer tout document concourant à la réalisation de ce programme.**

**DB_2024-11-12-05 Travaux des réseaux eau usée et eau pluviale rue Marcel Sanguy :
approbation du programme de travaux**

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 19 décembre 2023 autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,

Les cabinets Arbo'rea Paysages et ECR Environnement sont les titulaires du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Marcel Sanguy et de la rue des Martyrs.

Le cabinet ECR Environnement a proposé le programme de renouvellement des réseaux d'eau usée et eau pluviale de la rue Marcel Sanguy.

Le linéaire de réseau couvre 1630 ml en eau usée et eau pluviale. Les 2/3 des réseaux pourront être remplacés par la technique du chemisage, qui permet de ne pas ouvrir la chaussée tout en posant une canalisation neuve.

La durée des travaux est estimée à 5 mois à compter du démarrage du chantier envisagé en janvier 2025.

Le programme de travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre au stade avant-projet définitif à 493 685 € ht.

Pour rappel, le programme consiste dans la réfection des canalisations dont certaines sont en amiante ciment.

Selon le calendrier prévisionnel les travaux EU et EP rue Marcel Sanguy peuvent débuter début janvier 2025, sous réserve de l'attribution du marché de travaux.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le programme d'investissement travaux d'eau usée et eau pluviale prévus dans le cadre du programme d'aménagement de la rue Marcel Sanguy solidarités tel que présenté et son financement ;**
- **Précise que les crédits correspondants aux travaux de cette opération sont à inscrire au budget assainissement sur l'exercice budgétaire 2025 ;**
- **Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à déposer et signer tout document concourant à la réalisation de ce programme.**

DB_2024-11-12-06 Marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement rues Marcel Sanguy et des Martyrs : avenant n°1

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-1 et R2194-8

Vu le marché d'étude maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Marcel Sanguy et de la rue des Martyrs

Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024 ;

Les entreprises Arbo'rea Paysages et ECR Environnement sont les titulaires du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Marcel Sanguy et de la rue des Martyrs, la première entreprise est le mandataire du groupement.

Il est proposé l'adoption d'un avenant n°1 pour tenir compte :

- 1- De l'actualisation de la rémunération, celle-ci passant de rémunération provisoire à définitive à l'acceptation de l'avant-projet sommaire
- 2- De la reprise des plans à la demande du maître d'ouvrage suite à la réunion publique
- 3- De l'étude ajouté secteur de la Gare
- 4- De la modification nécessaire dans la répartition du marché pour les travaux d'assainissement. Ceux-ci pouvant démarrer plus tôt pour la rue Marcel Sanguy, il convient de les distinguer des travaux d'aménagement.

Il est précisé que la rémunération définitive porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 71 846,29 ht. Le point 4 n'a pas d'incidence financière, le cumul des incidences financières des points 2 et 3 correspond à une augmentation de la rémunération définitive de 4 677 € ht soit + 6,51% de la rémunération définitive. Le marché après avenant porte la rémunération à 76 523,89 ht.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modificatifs prévus à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement rues Marcel Sanguy et des Martyrs**
- Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à signer l'avenant et effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_2024-11-12-07 Étude poste de refoulement Saint-Jacques : avenant n°1

Rapporteur : M. Christophe JAGU

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le marché de maîtrise d'étude portant réhabilitation de poste d'assainissement de Saint-Jacques,
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024 ;*

Le cabinet, Okaré ingénierie, retenu pour l'étude de la réhabilitation du poste d'assainissement de Saint-Jacques a rendu son mémoire de la phase étude préliminaire demandée.

L'étude s'appuyait sur le schéma directeur d'assainissement et l'étude de faisabilité qui a suivi concernant le poste de refoulement. Le cabinet Okaré ingénierie constate « *que les dimensions des ouvrages données sont des dimensions intérieures auxquelles il faut ajouter les épaisseurs des ouvrages. En pratique, au vu du faible espace disponible, il est impossible de mettre en place ces ouvrages ... notamment le bassin tampon de 300 m³* ». Il précise par ailleurs que « *les travaux de terrassements nécessaires à la réalisation de ce projet sont conséquents* ».

Dès lors il est proposé aux membres du Conseil d'accepter un avenant pour une mission étude préliminaire complémentaire confiée au cabinet pour 7 550 € avec l'étude de scénarii complémentaires.

Dans ce but, il convient d'adopter un avenant au CCAP en prévoyant une mise à jour de la rémunération de maîtrise d'œuvre sur la base du scénario retenu à l'issue de l'EP en lien avec son enveloppe prévisionnel associé. Dans le cas présent, il convient d'enlever la mission EP du taux de rémunération, soit un taux de rémunération de 3,336 % du montant des travaux retenu (pour les missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR).

Il est également nécessaire d'autoriser une étude loi sur l'eau sollicitée par le Préfet et qui sera confiée à un autre cabinet Ainsi, les deux études se feront en parallèle pour s'enrichir l'une de l'autre.

Nolwenn BURLLOT : qu'est-ce que l'étude loi sur l'eau ?

Christophe JAGU : cette étude fait partie du programme et des études obligatoires à mener lorsque les projets ont un impact sur les milieux naturels.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la mission étude préliminaire complémentaire confiée au cabinet Okaré ingénierie ainsi que l'avenant au marché tel que décrit ;**
- **Autoriser le lancement d'une étude loi sur l'eau menée en parallèle ;**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont à inscrire au budget ;**
- **Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**DB_2024-11-12-08 Equipements de traitement des boues de la station d'assainissement
située sur la commune de Plouguernevel**

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de mandat avec la commune de Plouguernevel,

Vu le marché de travaux relatif l'installation d'équipements de traitement des boues de la station de Plouguernevel,

Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024 ;

Par convention de mandat, Rostrenen porte le programme d'amélioration et le financement d'équipements de traitement des boues de la station d'assainissement située sur la commune de Plouguernevel et destinés à permettre de recevoir les effluents de l'ancienne station d'assainissement de Rostrenen. Le marché de travaux a été confié à Saur Travaux.

La centrifugeuse pour le traitement des boues ne peut pas être mise en service dans l'immédiat, la présence de filasse ayant été constatée dans le bassin d'aération de la station de Plouguernevel.

Saur travaux ne peut prendre la responsabilité de la mise en service de l'ouvrage en l'état actuel, sauf installation des équipements complémentaires nécessaires à savoir une dilacératrice dont le montant est estimé à 17 340 € ttc et un piège à cailloux estimé à 7 285 € ttc.

Plouguernevel a écrit accepter de financer le piège à cailloux. Il est proposé d'autoriser un avenant au marché de travaux confié à Saur Travaux par Rostrenen pour prendre en charge le financement de la dilacératrice.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver un modificatif par avenant au marché confié à Saur Travaux afin d'installer une dilacératrice ;**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont portés au budget assainissement 2024 ;**
- **Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_2024-11-12-09 Modernisation de l'éclairage public : remplacement de lanternes au mercure

Rapporteur : M. Christophe JAGU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération portant transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,
Vu le règlement financier du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor approuvé le 20 décembre 2019,
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme de modernisation de son éclairage public. Il reste néanmoins 84 lanternes équipées de sources ballons fluorescents. L'éclairage au mercure est interdit depuis 2015 et la maintenance n'est plus assurée.

Le projet de rénovation des lanternes équipées de sources ballons fluorescents présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est estimé à 73 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Le Syndicat bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A et percevra de Rostrenen une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 et estimée à

44 236,12 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%.

Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux et les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Nolwenn BURLLOT : Pendant des années le SDE22 n'est pas venu et ils nous signalent aujourd'hui que 84 lanternes sont à changer en urgence.

Guillaume ROBIC : depuis l'an dernier, leurs services se sont renforcés et le SDE22 est bien présent.

Liliane ROPARS : j'imagine que le changement d'éclairage va permettre de faire des économies d'énergie à la commune.

Guillaume ROBIC : tout à fait, en plus d'être réglementairement indispensable.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le programme tel que présenté et son financement ;**
- **Préciser que la participation de la Ville sera inscrite au chapitre 020 du budget prévisionnel de l'exercice 2025 ;**
- **Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_2024-11-12-10 Subventions aux associations

Rapporteur : M. Jeannot FLAGEUL

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions communales du 14 octobre 2024 et du 06 novembre 2024,*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement de diverses subventions au bénéfice d'associations suite à des demandes parvenues depuis le printemps.

Compte tenu des projets de ces associations il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

- 100 € à Arz Amañ
- 100 € à Rock n roll attitude
- 200 € à l'Orchestre National de Bretagne
- 250 € à « Commune Envie » (Espace de vie sociale porté par la SCIC Gens de la Fontaine)
- 500 € à Club Champêtre pour le programme estival « A l'Abardaez »

Soit un total de 1 150 €.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'allouer les subventions proposées aux associations tel que proposé ;**
- **Préciser que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget prévisionnel 2024 ;**
- **Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_2024-11-12-11 Tarifs restaurant scolaire : modification de la tarification sociale

Rapporteuse : Mme Stellane BRETON ANJOT

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs du restaurant scolaire,
Vu l'avis des commissions communales du 15 octobre 2024 et du 06 novembre 2024,
Considérant la modification intervenue dans le dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »*

L'Etat a modifié les conditions d'éligibilité à son dispositif « Cantine à 1 € ».

L'Etat participe au financement des dépenses du service de la restauration scolaire des Communes lié aux familles dont le quotient familial ne dépasse pas 1 000 de façon à ce que le tarif facturé à la famille soit au plus de 1 € le repas.

Cependant à compter de la rentrée scolaire 2024, afin de pouvoir y prétendre, les tarifs correspondant aux quotients familiaux supérieurs à 1 000 doivent être fixés par la Ville à un montant supérieur à 1 €.

Dès lors, il est proposé :

- 1- D'abroger les délibérations antérieures relatives à la mise en œuvre du dispositif de l'Etat « cantine à 1 € ».
- 2- D'adopter la grille des tarifs ci-dessous à effet rentrée scolaire 2024.

Année scolaire 2024-2025		
Tarifs par tranche de quotient familial		
Tranches de quotients familiaux	Tarif/repas enfant Rostrenen	Tarif/repas enfant hors commune
inf à 200	0,50 €	0,50 €
de 200 à 399	1,00 €	1,00 €
de 400 à 599	1,00 €	1,00 €
de 600 à 799	1,00 €	1,00 €
de 800 à 1000	1,00 €	1,00 €
de 1001 à 1199	1,05 €	1,05 €
de 1200 à 1399	2,76 €	3,47 €
1400 et plus	2,80 €	3,50 €
Tarif adulte/agent communal	5,00 €	

Nolwenn BURLOT : avez-vous estimé le surcoût pour la commune ?

Stellane BRETON-ANJOT : Il est prévisionnel pour le moment, mais 29 familles sont concernées. Ce sera précisé pour le vote du budget avec quelques mois de recul.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition présentée de tarifs restaurant scolaire à effet rentrée scolaire 2024 ;
- Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DB_2024-11-12-12 Clôture budget annexe caisse des écoles

Rapporteur : M. David ROULLEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats des exercices 2023 et le budget prévisionnel 2024 votés par le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 212-10 du code de l'éducation, notamment son 3ème alinéa,
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

En 2022, la Ville disposait d'un budget annexe « caisse des écoles ». La tenue en budget annexe des sommes allouées au fonctionnement de l'école ne présentant pas d'intérêt, le Conseil Municipal lors du vote du budget prévisionnel n'a pas reconduit ce budget annexe et a incorporé les flux dans son budget principal.

Cependant, il est nécessaire de formaliser la clôture de ce budget annexe par une délibération afin que le comptable public fasse de même pour le compte de gestion.

L'article L.212-10 du code de l'éducation, 3^{ème} alinéa précise cependant : « *lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal* ». Dès lors, la clôture du budget caisse des écoles est sollicité avec effet au 31 décembre 2025. Dans l'attente, il sera un budget annexe dit « *dormant* ». Le Conseil Municipal n'est pas tenu à voter un budget prévisionnel.

Telle est la proposition soumise aux membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le résultat cumulé du budget annexe « caisse des écoles » a été constaté à zéro tant en dépenses qu'en recettes fin 2022 et aucun mandat ou titre a été passé depuis et par ailleurs aucun vote d'un budget prévisionnel par le Conseil Municipal est intervenu à ce jour.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De clore le budget annexe « caisse des écoles » et invite le comptable public à faire de même pour le compte de gestion au terme de trois années constatées sans dépenses et recettes, à savoir le 31 décembre 2025 ;**
- **De préciser que les mouvements financiers qui étaient rattachés à ce budget annexe ont été repris dans le budget principal de la Ville ;**
- **Autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_2024-11-12-13 Abrogation budget annexe « photovoltaïque »

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1412-1

Vu la délibération du 15 mai 2024 créant un budget annexe prévisionnel 2024 « Photovoltaïque »,

Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,

La Ville a prévu avec le concours du Syndicat département d'énergie des côtes d'armor la réalisation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école publique.

Afin de prévoir les dépenses et recettes correspondantes il a été conseillé à la Ville de créer un budget annexe, une partie de l'activité « la revente d'électricité » étant un champ concurrentiel, une activité industrielle et commerciale.

La tenue d'un budget annexe nécessite cependant des tâches plus lourdes que la simple identification des flux au sein du budget principal. Ce choix est à réserver aux situations imposées par la loi ou lorsque l'importance des flux le justifie.

En l'occurrence, après vérification, la loi n'impose pas à la Ville la création d'un budget annexe. Cela n'est pas non plus judicieux comme l'a confirmé ces dernières semaines le SDE 22.

Le projet de la Ville vise essentiellement l'autoconsommation et le surplus de production d'électricité correspondant à la revente est une activité très accessoire. Elle a été estimée par le SDE 22 à un chiffre d'affaires prévisionnel que de 600 €/an.

Cette analyse est confirmée par un arrêté du 10 juillet 2024 publié au journal officiel le 17 juillet 2024 qui fixe le seuil à 1 MW le seuil à partir duquel la création d'un budget annexe avec toutes les obligations qui s'y rattachent est nécessaire.

Il est indiqué ce que dit l'article L.1412-1 du CGCT : « ... L'obligation prévue au premier alinéa du présent article n'est pas applicable lorsque la production d'électricité photovoltaïque n'excédant pas un seuil de puissance défini par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et des collectivités territoriales est injectée sur le réseau public de distribution dans le cadre d'une opération d'autoconsommation prévue à l'article L. 315-1 du code de l'énergie et, sous réserve des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, dans le cadre d'une opération d'autoconsommation prévue à l'article L. 315-2 du même code. »

Dès lors il est proposé aux membres de l'Assemblée d'abroger la création de ce budget, dont par ailleurs la maquette budgétaire n'avait pas été transmise au Préfet et de prévoir dans le cadre d'une décision modificative les dépenses et recettes liées à ce programme.

Telle est la proposition soumise aux membres du Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'abroger le budget annexe « Photovoltaïque » ;**
- **De préciser l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles envisagées seront repris dans le budget principal 2024 de la Ville par décision modificative ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_2024-11-12-14 Décision modificative n°3 du budget principal

Rapporteur : M. David ROULLEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel 2024 adopté par le Conseil Municipal pour son budget principal,
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

Le Conseil Municipal, lorsque nécessaire ajuste les crédits prévisionnels inscrit au budget en adoptant une décision modificative.

Compte tenu des besoins par chapitre budgétaire, il est proposé en annexe la décision modificative n°3 ; Elle intègre notamment le glissement au budget principal du programme d'installation de panneaux photovoltaïques, l'ajustement du chapitre des dépenses de personnel et de recettes de fonctionnement et ainsi que l'ajustement des dépenses d'équipement et des recettes correspondantes.

La présente décision s'équilibre aux montants suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : + 19 000 €
- Dépenses et recettes d'investissement : - 308 200 €

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée en équilibre ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_2024-11-12-15 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des effectifs du personnel en vigueur,
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a ouvert en 2022 un poste de Volontaire Territorial en Administration qui a pris fin en novembre 2023.

Dans la continuité, le Conseil Municipal a ouvert en décembre 2023 un poste à temps plein d'assistante de direction auprès de la direction générale des services.

Ce poste a été ouvert en emploi non-permanent le temps d'apprécier la charge de travail et son organisation, qui ont justifié l'intérêt d'un tel poste dans le cadre d'un soutien à l'ingénierie, au secrétariat de direction et du Maire, ainsi qu'au fonctionnement administratif de la Commune notamment en ce qui concerne la préparation et le suivi des dossiers et projets, ainsi que des Assemblées et des délibérations.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de transformer la création de ce poste en emploi permanent avec effet au 1^{er} décembre 2024.

Les éléments du poste seront les suivants :

- Intitulé : Assistant.e de direction auprès de la direction générale des services
- Objet : Assurer le secrétariat du Directeur général des services et du Maire, la préparation et le suivi de leurs dossiers ainsi que d'instances communales
- Quotité temps travail : temps plein
- Grade minimum et maximum de recrutement et nomination : d'adjoint administratif à rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Ouvert à l'emploi de contractuel : oui.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la modification proposée du tableau des effectifs du personnel à effet 1er décembre 2024 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_2024-11-12-16 Soutien au foyer des jeunes travailleurs

Rapporteuse : M. Marie-Noëlle SIEZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat du 5 janvier 2018 et ses avenants et concernant le foyer des jeunes travailleurs

Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat du 5 janvier 2018 relative à la création d'un foyer de jeunes travailleurs à Rostrenen et des avenants qui ont suivi par lesquels la Ville et l'Intercommunalité apportent un soutien financier au fonctionnement à raison de 10 000 € chacune à l'association pour le logement, l'emploi et les solidarités (AILES) qui a en la gestion.

Le Conseil Municipal a prévu le crédit nécessaire au budget 2024 pour soutenir le foyer des jeunes travailleur.

Il est proposé de maintenir ce soutien en 2024 et d'autoriser le Maire à signer une convention d'un an aux mêmes conditions qui correspondra au versement de 2024 qui sera renouvelable deux fois une année, sauf dénonciation écrite par la Ville.

Nolwenn BURLLOT : y a-t-il d'autres projets de FJT ?

Guillaume ROBIC : la structure cherche à diversifier son offre sur le territoire et à étendre ses différents dispositifs tout en conservant la même équipe d'animation. La subvention municipale prévue au lancement du projet reste nécessaire à l'équilibre financier de la structure.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération y compris la signature des documents liés.**

DB_2024-11-12-17 Acquisition foncier cadastré BM120 rue Koadernod

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante qu'une partie des trottoirs situés rue de Koadernod n'a jamais été intégrée au domaine public communal suite à une erreur de remaniement du cadastre.

Suite à la vente de la propriété cadastrée BM n° 121 à M. et Mme. COCE Roger par acte notarié en date du 26 septembre 2024 en l'Office Notarial Cob Juris à Maël-Carhaix, il a été convenu que la parcelle BM n° 120 d'une superficie de 63 m² également intégrée dans cette vente, serait rétrocédée à la Commune afin de régulariser cette situation, au prix de l'euro symbolique ; les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération

La parcelle faisant l'objet de l'acquisition est :

Section	N°	Adresse	Surface
BM	120	Rue Koadernod	63 m ²

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique du foncier cadastré BM n°120 d'une surface de 63 m² et d'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à signer l'ensemble des documents relatifs ;**
- **D'ajouter ce foncier au domaine public communal ;**
- **La présente délibération abroge la délibération DB_2024-09-18-07 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_2024-11-12-18 Publicité des actes municipaux

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu l'ordonnance n°2021-310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article R2131-1 modifié par décret le 5 juillet 2024,
Vu la délibération du 4 juillet 2022 relative la publicité des actes municipaux,
Vu l'avis de la Commission communale du 06 novembre 2024,

Les communes supérieures à 3 500 habitants ont l'obligation de publier de façon électronique les actes. Les communes inférieures à cette strate ont le choix d'opter pour ce moyen de publicité ou de rester en publication papier.

La délibération du Conseil Municipal de Rostrenen début 2022 décidait de maintenir en parallèle les deux modes de publicité. Or cela génère double travail alors que cela est superflu. En effet, si la Commune fait le choix de la publication électronique sur son site internet elle n'est plus tenue d'une publication papier ou d'un affichage extérieur mairie.

Pour information, le depuis le décret du 5 juillet 2024, les communes ne disposant pas de leur propre site internet peuvent solliciter celui d'une autre personne publique.

Rostrenen disposant d'un site internet il est proposé d'abroger la délibération de 2022 et d'opter pour la seule publicité électronique de ses actes à compter du 1^{er} décembre, bien que la Ville ne soit pas contrainte encore par son nombre d'habitant. Bien entendu, le citoyen ou usager pourra toujours accéder à une version papier de l'acte administratif dès lors qu'il en fera la demande.

Concernant les modalités de publication électronique, l'article R2131-1 dispose :

« ... Les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois... »

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'abroger la délibération du 4 juillet 2022 et d'adopter la proposition consistant à publier dans le seul format électronique les actes de la Commune avec effet au 1er décembre 2024.**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_2024-11-12-19 Information : Convention territoire éducatif rural

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de l'Education nationale des Côtes d'Armor, le Maire a co-signé une convention (voir annexe) ayant pour objet de fixer le cadre général et les grandes priorités d'action du territoire éducatif rural de Rostrenen.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est donnée

DB_2024-11-12-20 Information : décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,
Vu les délégations transmises par délibération au Maire,
Considérant qu'il est convenu d'informer régulièrement les membres du Conseil Municipal de l'usage des délégations confiées à l'autorité exécutive.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises d'août 2024 au 31 octobre 2024 dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'alinéa 4 article L.2122-22 CGCT
la préparation et passation des marchés et avenants de 1 500 à 25 000 HT

alinéa	année	N°ordre	Date D.	Objet marché	Montant TTC	Nom contractant	Info CM le
4	2024	1	02/07/24	Acquisition de cloisons Isola Clen pour les bureaux à la salle de l'argot	10 271,26 €	BRS BUREAUTIQUE	12/11/2024
4	2024	2	23/07/24	Acquisition de tables de pique-nique pour le verger Kastell Dour et terrain de l'ancienne gare	2 544,00 €	ALTRAD	12/11/2024
4	2024	3	23/08/24	Acquisition de tribunes 'Gigogne' 3 rangs	21 003,23 €	EQUIP EVENT	12/11/2024
4	2024	4	11/09/24	Investigations géotechniques/Maison de santé	2 328,00 €	INFRANEO	12/11/2024
4	2024	5	16/09/24	Acquisition d'une élévation triangulaire en granit/Jardin du souvenir-cimetière paysager (suite à la tempête Ciaran)	1 962,00 €	POMPES FUNEBRES GARANDEL-CHAUVEL	12/11/2024
4	2024	6	23/09/24	Acquisition d'un barbecue methane en béton (Budget Participatif)	1 868,40 €	ANSEMBLE EURL	12/11/2024
4	2024	7	11/10/24	Etudes techniques pour la création d'un écoquartier	2 808,00 €	ADAC 22	12/11/2024
4	2024	8	15/10/24	Acquisition peugeot 208 occasion essence 4CV active de 2022 18000 km avec accessoires sécurité frais mise en route et carte grise	12 500,00 €	GROUPE NEDELLEC OCCASIONS QUIMPER	12/11/2024
4	2024	9	17/10/24	Acquisition d'un rouleau palpeur + support pour le broyeur d'accotement	2 121,58 €	NOREMAT	12/11/2024
4	2024	10	18/10/24	Acquisition d'une joelette 'aventure' (Budget Participatif)	4 538,00 €	FERRIOL MATRAT (JOELETTE & CO)	12/11/2024
4	2024	11	29/10/24	Acquisition de 3 tours à livres mobiles à volets pour la médiathèque	2 984,65 €	PROZON	12/11/2024
4	2024	12	30/10/24	Avenant n°2 "Marché publics et accords-cadres" (rénovation ancienne mairie - lot n°13 Electricité)	1 968,24 €	SAS AM'ELEC	12/11/2024

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est donnée.

Questions complémentaires :

Daniel CORNEE : des chemins ruraux vont-ils être rénovés car certains, comme rostrezeg et restueg, sont extrêmement dégradés ?

Christophe JAGU : cela sera étudié pour le programme de voirie 2025. L'entretien tel que le broyage est en cours.

Date du prochain Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024 sous réserve de modification.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 19h45.

La secrétaire de séance :



Le Maire :

